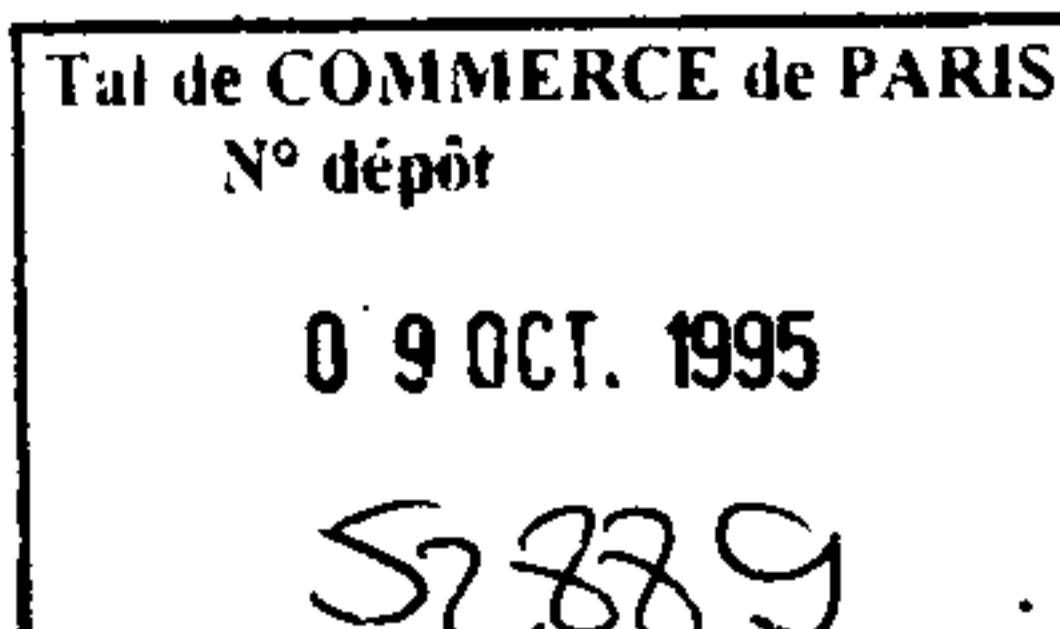


59 B 4077

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 23 JUIN 1995



L'an mil neuf cent quatre vingt quinze, le 23 juin à 14 heures 30, au siège social, les actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle sur la convocation faite par le Conseil d'Administration suivant lettre recommandée adressée le 1er juin 1995 au Commissaire aux Comptes.

Il a été établi une feuille de présence à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

Monsieur Daniel BETAILLE préside l'Assemblée en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Jean Pierre BERNARD et Monsieur Christophe GANSMANDEL, les deux actionnaires présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Philippe LEBLANC est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 25.800 des actions composant le capital social.

L'Assemblée pouvant ainsi délibérer, est déclarée régulièrement constituée.

Le Président dépose sur le bureau, à la disposition de l'Assemblée :

- Les statuts de la Société
- L'inventaire de l'actif et du passif à la clôture de l'exercice écoulé
- Le bilan, le compte de résultat et l'annexe dudit exercice
- Le rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la Société pendant l'exercice écoulé
- Les rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes dudit exercice, et sur les opérations visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 Juillet 1966, ainsi que son attestation sur les rémunérations

- La feuille de présence et les pouvoirs des actionnaires représentés
- Le texte des résolutions soumises à la présente Assemblée
- Un spécimen de la lettre de convocation ainsi que les récépissés postaux de son envoi par pli recommandé, tant aux actionnaires qu'au Commissaire aux Comptes

Le Président fait remarquer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 123 et suivants du décret du 23 Mars 1967, et que les prescriptions légales et réglementaires ont été observées pour les droits de communication et autres réserves aux actionnaires avant la tenue de toute Assemblée Générale Ordinaire.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale a été convoquée à ces jour, heure et lieu, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1°) Rapports de gestion et du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/1994
- 2°) Approbation des opérations, du bilan, du compte de résultat et de l'annexe de cet exercice. Quitus aux Administrateurs
- 3°) Approbation des conventions et opérations visées à l'article 101 de la loi du 24 Juillet 1966
- 4°) Affectation du résultat de l'exercice
- 5°) Nomination d'Administrateurs,
- 6°) Détermination du montant des jetons de présence pour 1995.

Il est alors fait successivement lecture du rapport du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux Comptes.

La parole est ensuite donnée aux actionnaires.

Après délibération et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions ci-après :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et du Rapport Général du Commissaire aux Comptes, approuve le bilan, le compte de résultat et l'exercice clos le 31/12/1994, tels qu'ils ont été présentés.

En conséquence, elle donne quitus entier et sans réserve aux Administrateurs de la Société pour leur gestion au cours de cet exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial établi par le Commissaire aux Comptes, donne acte au Conseil d'Administration qu'aucune des opérations visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 Juillet 1966, n'est intervenue au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

❧ ❧ ❧

Monsieur J.P. MICHAUD propose de porter le dividende à 300.000 Frs pour 1994.

Après discussion, cette proposition est rejetée par les associés à l'exclusion de Monsieur J.P. BERNARD qui s'abstient.

Il est alors passé au vote de la troisième résolution.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice approuve la proposition du Conseil d'Administration, et décide de l'affecter ainsi qu'il suit :

Le bénéfice de 686.866 FF, à savoir :

- | | |
|---|------------|
| - A la réserve facultative pour | 557.836 FF |
| - Aux actionnaires la somme de
à prélever sur le résultat de
l'exercice | 129.030 FF |

soit 5 FF par action, augmenté d'un impôt déjà payé au Trésor de 2.50 FF

Il est rappelé, conformément aux prescriptions de l'article 47 de la loi du 12 Juillet 1966, qu'il a été procédé au titre des trois derniers exercices aux distributions de dividendes suivantes :

ANNEES	DIVIDENDES	IMPOT DEJA VERSE AU TRESOR
1992	2.25	1.1125
1993	2.25	1.1125
1994	4.00	2.00

Cette résolution est adoptée par six voix, une voix contre et une abstention.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prenant acte de ce que le mandat d'administrateur de Monsieur Gérald PLANCHENAULT arrive à expiration, renouvelle ledit mandat pour une période de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2000.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Christophe GANSMANDEL "Nouvel administrateur", domicilié 59 rue la Boétie 75008 PARIS, en qualité de nouvel administrateur, en adjonction aux membres actuellement en fonction, pour une durée de 6 années, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2000.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Christophe GANSMANDEL, présent à l'assemblée, déclare accepter le mandat d'administrateur qui vient de lui être confié en précisant qu'il n'est pas titulaire de plus de huit mandats d'administrateur, et qu'il n'est frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ce mandat.

~ ~ ~

Monsieur J.P. BERNARD expose qu'il ne voit aucun intérêt à être nommé administrateur du Cabinet SOREL.

Le Président regrette cette position provenant d'un associé à qui il a été confié la mission de représenter le Cabinet dans la Société SOFEC et que ce refus empêchera que la réunion de direction mensuelle se transforme en réunion de conseil d'administration.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Jean Pierre BERNARD "Nouvel Administrateur, domicilié 59, rue la Boétie 75008 PARIS, en qualité de nouvel administrateur en adjonction aux membres actuellement en fonction, pour une durée de 6 années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2000.

Cette résolution n'est pas mis aux voix compte tenu du refus de Monsieur J.P. BERNARD.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'allouer une somme de 100.000 Frs à titre de jetons de présence au conseil d'administration pour l'exercice en cours.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal, pour remplir toute formalité de publicité, dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne de demandant plus la parole, le Président lève la séance à 16 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les membres du bureau après lecture.

Le président,

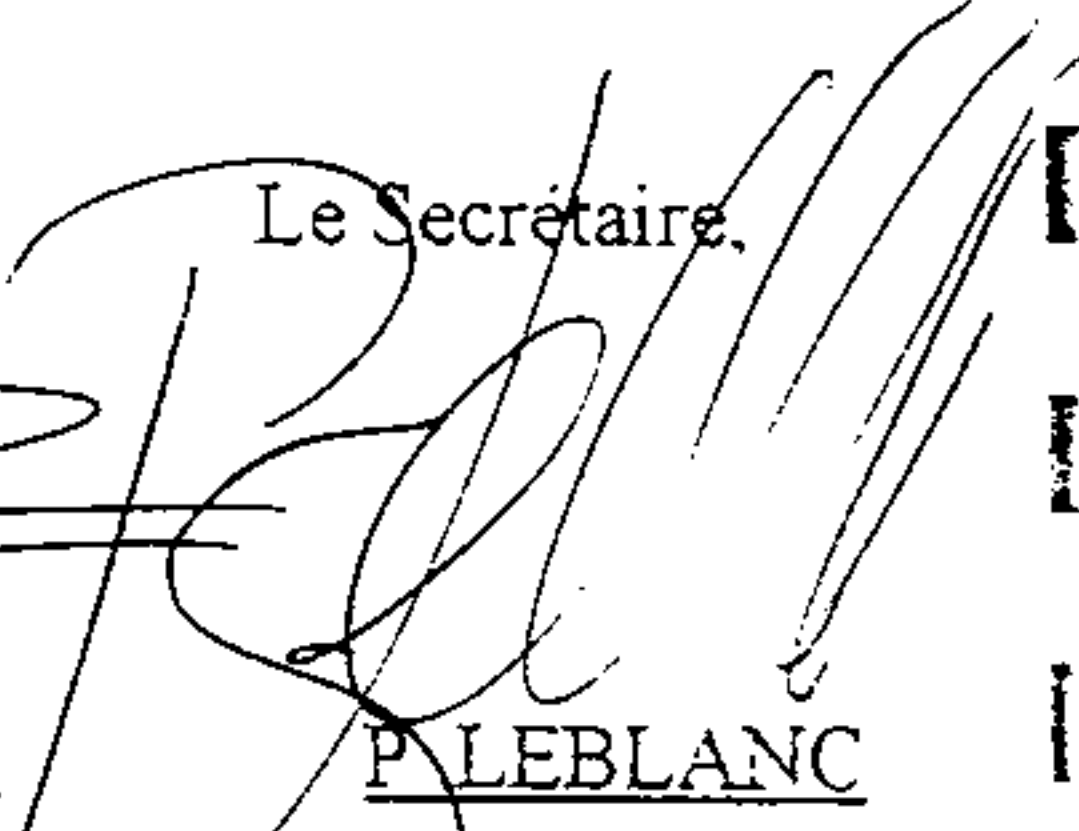
Les Scrutateurs,

Le Secrétaire,

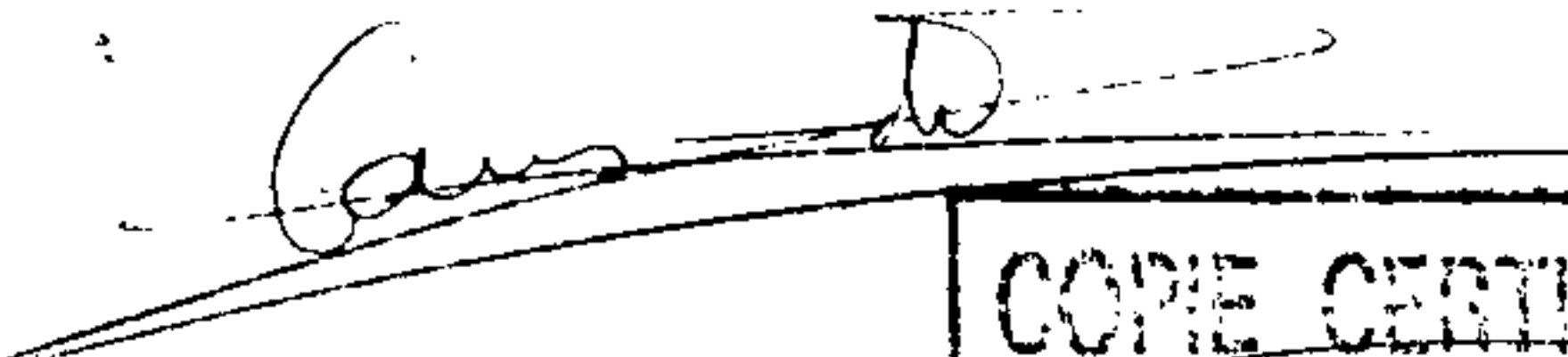

D. BETAILLE


JP. BERNARD


C. GANSMANDEL


P. LEBLANC

Bon pour acceptation des fondateurs d'administration


**COPIE CERTIFIÉE CONFORME
LE MANDATAIRE SOCIAL**